

**2023.028 – PERSONNEL DU PETR – CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE CHARGE.E DE MISSION
AGRICULTURE ALIMENTATION – REMPLACEMENT DE CONGES DE NAISSANCE D'UN ENFANT**

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
10	4	4	14	18

Présents

ACCM : Madame Françoise FAVIER, Madame Laurie PONS, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Claire de CAUSANS (suppléante), Monsieur Gérard QUAIX (suppléant) ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Monsieur Laurent GESLIN Monsieur (suppléant) ;

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Patrick MARCON (suppléant) ;

Absents excusés

ACCM : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Bernard WIBAUX (Démission), Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET ;

Procurations : Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL à Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Hervé MISTRAL à Monsieur Christophe LAUFFRAY, Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Madame Laurie PONS ;

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 1 ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2016.025 du 27 juillet 2016 portant engagement du territoire dans un projet alimentaire territorial à l'échelle des Bouches du Rhône, en co-pilotage avec la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Vu la délibération n° 2017.22 du Conseil syndical du 23 juin 2017 approuvant les termes de la Charte agricole du Pays d'Arles ;

Vu la délibération du Conseil syndical n° 2019.001- Personnel du PETR – Création d'un emploi de chargé.e de mission agriculture alimentation du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n° 2019.034 du 16 décembre 2019 approuvant le dossier de labellisation de niveau I du Projet alimentaire territorial co-porté par le PETR du Pays d'Arles et Métropole Aix Marseille Provence, incluant notamment un diagnostic, une stratégie, une gouvernance, le dispositif d'évaluation, et les premières actions ;

Vu la délibération n° 2021.013 en date du 13 avril 2021 approuvant le renouvellement de la convention triennale 2021-2024 avec la Métropole Aix-Marseille Provence pour le co-pilotage du Projet Alimentaire Territorial, l'approbation de la feuille de route 2021-2024 et de la demande de reconnaissance de niveau II ;

Vu la reconnaissance de Niveau II du Projet alimentaire territorial, octroyée par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation aux PAT dits « opérationnels » en août 2021, sur la base du plan d'action 2021-2024.

Considérant que l'enjeu alimentaire est un des axes prioritaires de la politique publique du territoire et devient ainsi un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur le territoire : les politiques foncières et d'urbanisme, économiques, sociales, sociétales, environnementales, de santé publique ;

Considérant l'investissement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles dans l'animation à l'échelle de son territoire d'une Charte Agricole et d'un Projet alimentaire Territorial, incluant des volets stratégiques et des volets opérationnels, mis en œuvre avec de nombreux partenaires du territoire ;

Considérant le pilotage global des questions agricoles et alimentaires en Pays d'Arles par la Commission agriculture alimentation du Pays d'Arles constituée d'élus représentant les 3 intercommunalités et formalisant un plan d'action annuel de la mission ;

Considérant la nécessité de maintenir au sein du PETR des moyens dédiés à l'animation de la Charte agricole et du Projet alimentaire territorial pour soutenir la mise en œuvre opérationnelle et le suivi des actions inscrites ;

Considérant le partenariat étroit avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, se concrétisant notamment par son soutien financier pour l'animation de la mission agriculture alimentation du PETR depuis 2017 ;

Considérant l'absence provisoire pour congé maternité puis congé parental de la chargée de mission nommée sur le poste ;

Je vous propose pour pallier cette absence de créer un emploi temporaire de 6 mois renouvelable de chargé.e de mission agriculture alimentation à temps complet de catégorie A, qui sera placé sous la responsabilité de la Cheffe de projet ruralité.

Le PETR du Pays d'Arles ambitionne de poursuivre l'animation des questions agricoles et alimentaires. Les objectifs identifiés se déclinent en :

1. Animation des instances de gouvernance dédiées à l'agriculture-alimentation au sein du PETR,
2. Conduite des actions déclinant la Charte agricole et le Projet alimentaire territorial (Charte d'engagement des communes du PAT, Salon des agricultures de Provence, Nos cantines durables...),
3. Animation transversale et coordination, accompagnement et recherche de financements pour des initiatives du territoire publiques ou privées.

Ainsi, je vous propose la création d'un emploi temporaire de chargé de mission agriculture et alimentation du Pays d'Arles et l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial, sous la responsabilité de la Cheffe de projet ruralité.

Le poste est ouvert à temps complet sur une durée déterminée de 6 mois renouvelable.

L'agent sera rémunéré par référence à l'espace indiciaire du grade d'attaché. Les candidats devront être titulaires d'un diplôme d'études supérieures (BAC + 5) ou d'une expérience significative dans les domaines de l'agriculture et du développement local.

Cet emploi sera pourvu sur le fondement de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - AUTORISER** la création d'un emploi temporaire de chargé de mission agriculture alimentation sur le fondement de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique ;
- 2 - AUTORISER** le Président à signer tout acte afférent à cette demande ;
- 3- PRECISER** que les dépenses correspondantes à cet emploi sont inscrites au budget de l'exercice et suivants.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

